Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec
Direction des évaluations environnementales

Le 25 octobre 2010

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Audience publique : Projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse à Beauharnois
Dossier 3211-02-231

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 21 octobre 2010 concernant le projet cité en rubrique. Voici les réponses aux questions qui ont été déposées par la commission.

Concernant la première question qui porte sur la conservation d'arbres riverains dans un projet de restauration de berge, il est à noter que le peuplier deltoïde est une espèce végétale à croissance rapide qui ne fait pas partie des espèces possédant un statut précaire selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cela ne justifie en rien la coupe de ces arbres. Par contre, dans la situation actuelle, nous sommes d'avis que le projet de restauration de la berge devrait avoir un même objectif sur l'ensemble du secteur visé, soit de retirer les remblais de matières résiduelles, de reprofiler la pente et de revégétaliser la rive afin qu'elle soit conforme aux orientations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Pour répondre à la deuxième question concernant les endroits possibles de dépôt final des scories dans le cas où leur valorisation ne serait pas envisageable, ceux-ci peuvent être acheminés dans un seul type de lieu, soit les lieux d'enfouissement technique

...2

Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933, poste 4655
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100% de fibres recyclées après consommation.

(LET), puisque les dépôts de matériaux secs (DMS) et les sites d'enfouissement sécurisés n'existent plus pour l'enfouissement de matières résiduelles. De plus, les lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) ne peuvent accepter ces matières résiduelles. Il est à noter que l'utilisation des scories comme matériaux de recouvrement journalier dans un LET serait considérée comme de la valorisation en conformité avec le *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.*

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Michon
Porte-parole du ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

c. c. M. Mathieu Marchand, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie